

Département
de la Vendée

Arrondissement de
La Roche-sur-Yon

Recueil des actes Administratifs

de la Ville des HERBIERS

Semaine du 19 au 23 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Mme le Maire présente au Conseil municipal les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour les divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur – Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – Cinéma.

Ces comptes n'appellent pas d'observations particulières puisqu'ils sont conformes aux comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-12,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,

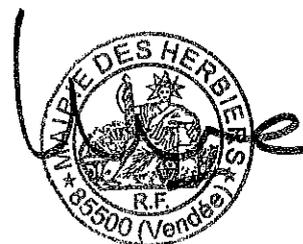
Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,
Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs,
Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBÉ, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes de gestion de l'exercice 2020.

Transmise en Préfecture le : 22 AVR. 2021
Publiée le : 26 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

2- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le compte administratif de l'exercice 2020 est présenté au Conseil municipal. Les résultats des divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur -Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – cinéma sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire se retirera de la salle au moment du vote du compte administratif. La séance se poursuit ; le Conseil Municipal élit son Président à l'unanimité : Christophe HOGARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBÉ, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes administratifs 2020 comme suit :

Budget Principal :

| Section | Prévu | Réalisé | Restes à réaliser | Total réalisé + Restes à réaliser |
|---------------------------------|---------------|---------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses | 26 428 147,29 | 19 033 330,43 | 0,00 | 19 033 330,43 |
| Recettes | 26 428 147,29 | 27 203 537,91 | 0,00 | 27 203 537,91 |
| Résultat | 0,00 | 8 170 207,48 | 0,00 | 8 170 207,48 |
| Investissement | | | | |
| Dépenses | 19 705 686,29 | 11 029 546,67 | 6 389 916,00 | 17 419 462,67 |
| Recettes | 19 705 686,29 | 12 818 418,20 | 1 490 000,00 | 14 308 418,20 |
| Résultat | 0,00 | 1 788 871,53 | -4 899 916,00 | -3 111 044,47 |
| Résultat de clôture 2020 | 0,00 | 9 959 079,01 | -4 899 916,00 | 5 059 163,01 |

Budget Industrie :

| Section | Prévu | Réalisé | Restes à réaliser | Total réalisé + Restes à réaliser |
|---------------------------------|--------------|-------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses | 539 515,35 | 418 163,19 | 0,00 | 418 163,19 |
| Recettes | 539 515,35 | 587 785,62 | 0,00 | 587 785,62 |
| Résultat | 0,00 | 169 622,43 | 0,00 | 169 622,43 |
| Investissement | | | | |
| Dépenses | 1 150 287,25 | 910 135,78 | 210 500,00 | 1 120 635,78 |
| Recettes | 1 150 287,25 | 1 048 230,68 | 30 218,30 | 1 078 448,98 |
| Résultat | 0,00 | 138 094,90 | -180 281,70 | -42 186,80 |
| Résultat de clôture 2020 | 0,00 | 307 717,33 | -180 281,70 | 127 435,63 |

Budget Culture - Espace Herbagues :

| Section | Prévu | Réalisé | Restes à réaliser | Total réalisé + Restes à réaliser |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------------|-----------------------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses | 549 975,00 | 375 880,70 | 0,00 | 375 880,70 |
| Recettes | 549 975,00 | 375 880,70 | 0,00 | 375 880,70 |
| Résultat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Investissement | | | | |
| Dépenses | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de clôture 2020 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Budget Réseau de chaleur :

| Section | Prévu | Réalisé | Restes à réaliser | Total réalisé + Restes à réaliser |
|---------------------------------|-------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses | 49 569,38 | 34 986,00 | 0,00 | 34 986,00 |
| Recettes | 49 569,38 | 48 819,38 | 0,00 | 48 819,38 |
| Résultat | 0,00 | 13 833,38 | 0,00 | 13 833,38 |
| Investissement | | | | |
| Dépenses | 68 621,01 | 8 250,00 | 0,00 | 8 250,00 |
| Recettes | 68 621,01 | 140 992,91 | 0,00 | 140 992,91 |
| Résultat | 0,00 | 132 742,91 | 0,00 | 132 742,91 |
| Résultat de clôture 2020 | 0,00 | 146 576,29 | 0,00 | 146 576,29 |

Budget Lotissement de la Pépinière :

| Section | Prévu | Réalisé | Restes à réaliser | Total réalisé + Restes à réaliser |
|---------------------------------|--------------|---------------------|-------------------|-----------------------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses | 1 264 972,62 | 597 356,51 | 0,00 | 597 356,51 |
| Recettes | 1 264 972,62 | 886 856,57 | 0,00 | 886 856,57 |
| Résultat | 0,00 | 289 500,06 | 0,00 | 289 500,06 |
| Investissement | | | | |
| Dépenses | 996 055,87 | 246 604,69 | 0,00 | 246 604,69 |
| Recettes | 996 055,87 | 996 055,62 | 0,00 | 996 055,62 |
| Résultat | 0,00 | 749 450,93 | 0,00 | 749 450,93 |
| Résultat de clôture 2020 | 0,00 | 1 038 950,99 | 0,00 | 1 038 950,99 |

Budget Chaufferie de la Tibourgère

| Section | Prévu | Réalisé | Restes à réaliser | Total réalisé + Restes à réaliser |
|---------------------------------|-------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses | 67 695,22 | 55 219,97 | 0,00 | 55 219,97 |
| Recettes | 67 695,22 | 61 183,90 | 0,00 | 61 183,90 |
| Résultat | 0,00 | 5 963,93 | 0,00 | 5 963,93 |
| Investissement | | | | |
| Dépenses | 203 084,96 | 37 617,16 | 0,00 | 37 617,16 |
| Recettes | 203 084,96 | 19 615,96 | 0,00 | 19 615,96 |
| Résultat | 0,00 | -18 001,20 | 0,00 | -18 001,20 |
| Résultat de clôture 2020 | 0,00 | -12 037,27 | 0,00 | -12 037,27 |

Budget Cinéma

| Section | Prévu | Réalisé | Restes à réaliser | Total réalisé + Restes à réaliser |
|---------------------------------|--------------|--------------------|-------------------|-----------------------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses | 56 958,66 | 1,05 | 0,00 | 1,05 |
| Recettes | 56 958,66 | 53 687,66 | 0,00 | 53 687,66 |
| Résultat | 0,00 | 53 686,61 | 0,00 | 53 686,61 |
| Investissement | | | | |
| Dépenses | 3 136 662,00 | 1 294 808,26 | 0,00 | 1 294 808,26 |
| Recettes | 3 136 662,00 | 594 808,26 | 700 000,00 | 1 294 808,26 |
| Résultat | 0,00 | -700 000,00 | 700 000,00 | 0,00 |
| Résultat de clôture 2020 | 0,00 | -646 313,39 | 700 000,00 | 53 686,61 |

Budget Global :

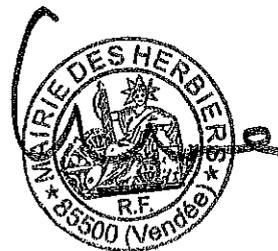
| Section | Prévu | Réalisé | Restes à réaliser | Total réalisé + Restes à réaliser |
|---------------------------------|---------------|----------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses | 28 956 833,52 | 20 514 937,85 | 0,00 | 20 514 937,85 |
| Recettes | 28 956 833,52 | 29 217 751,74 | 0,00 | 29 217 751,74 |
| Résultat | 0,00 | 8 702 813,89 | 0,00 | 8 702 813,89 |
| Investissement | | | | |
| Dépenses | 25 260 397,38 | 13 526 962,56 | 6 600 416,00 | 20 127 378,56 |
| Recettes | 25 260 397,38 | 15 618 121,63 | 2 220 218,30 | 17 838 339,93 |
| Résultat | 0,00 | 2 091 159,07 | -4 380 197,70 | -2 289 038,63 |
| Résultat de clôture 2020 | 0,00 | 10 793 972,96 | -4 380 197,70 | 6 413 775,26 |

Transmise en Préfecture le :
Publiée le :

22 AVR. 2021

26 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

3- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2020, Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2021 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

| <u>Budgets</u> | Principal | Industrie | Réseau de Chaleur |
|---|---------------------|-------------------|-------------------|
| Soldes de la section d'investissement | | | |
| Réalisations | | | |
| - Dépenses | 11 029 546,67 | 910 135,78 | 8 250,00 |
| - Recettes | 12 818 418,20 | 1 048 230,68 | 140 992,91 |
| Résultat de l'exercice - Compte 001 | 1 788 871,53 | 138 094,90 | 132 742,91 |
| Restes à réaliser | | | |
| - Dépenses | 6 389 916,00 | 210 500,00 | 0,00 |
| - Recettes | 1 490 000,00 | 30 218,30 | 0,00 |
| Solde des restes à réaliser | -4 899 916,00 | -180 281,70 | 0,00 |
| Besoin de financement en investissement | 3 111 044,47 | 42 186,80 | 0,00 |
| Soldes de la section de fonctionnement | | | |
| Réalisations | | | |
| - Dépenses | 19 033 330,43 | 418 163,19 | 34 986,00 |
| - Recettes | 27 203 537,91 | 587 785,62 | 48 819,38 |
| Résultat de l'exercice | 8 170 207,48 | 169 622,43 | 13 833,38 |
| * somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068 | 4 761 044,47 | 42 186,80 | 0,00 |
| * résultat de fonctionnement reporté - Compte 002 | 3 409 163,01 | 127 435,63 | 13 833,38 |

| <u>Budgets</u> | Chaufferie de la Tibourgère | Cinéma |
|---|-----------------------------|--------------------|
| Soldes de la section d'investissement | | |
| Réalisations | | |
| - Dépenses | 37 617,16 | 1 294 808,26 |
| - Recettes | 19 615,96 | 594 808,26 |
| Résultat de l'exercice - Compte 001 | -18 001,20 | -700 000,00 |
| Restes à réaliser | | |
| - Dépenses | 0,00 | 0,00 |
| - Recettes | 0,00 | 700 000,00 |
| Solde des restes à réaliser | 0,00 | 700 000,00 |
| Besoin de financement en investissement | 18 001,20 | 0,00 |
| Soldes de la section de fonctionnement | | |
| Réalisations | | |
| - Dépenses | 55 219,97 | 1,05 |
| - Recettes | 61 183,90 | 53 687,66 |
| Résultat de l'exercice | 5 963,93 | 53 686,61 |
| * somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068 | 5 963,93 | 0,00 |
| * résultat de fonctionnement reporté - Compte 002 | 0,00 | 53 686,61 |

| <u>Budgets</u> | Culture - Espace Herbauges | Lotissement de la Pépinière |
|---|----------------------------|-----------------------------|
| Soldes de la section d'investissement | | |
| Réalisations | | |
| - Dépenses | 0,00 | 246 604,69 |
| - Recettes | 0,00 | 996 055,62 |
| Résultat de l'exercice - Compte 001 | 0,00 | 749 450,93 |
| Soldes de la section de fonctionnement | | |
| Réalisations | | |
| - Dépenses | 375 880,70 | 597 356,51 |
| - Recettes | 375 880,70 | 886 856,57 |
| Résultat de l'exercice - Compte 002 | 0,00 | 289 500,06 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu le budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBÉ, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- affecte les résultats de l'exercice 2020 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,
- dit que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2021.

Transmise en Préfecture le : 22 AVR. 2021

Publiée le :

26 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

4- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2020

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le montant hors frais des acquisitions et des cessions effectuées par la Ville des Herbiers s'élève à la somme suivante :

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2020

Tableau récapitulatif

| BUDGET | MONTANT DES | |
|-----------------------|---------------------|-------------------|
| | ACQUISITIONS | CESSIONS |
| PRINCIPAL | 323 503,00 | 272 451,49 |
| INDUSTRIE | 235 000,00 | 0,00 |
| LOTISSEMENT PEPINIERE | 0,00 | 371 050,96 |
| TOTAUX | 558 503,00 | 643 502,45 |

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée nous a transmis ses bilans d'activités au 31 décembre 2020 pour les conventions de maîtrise foncière en cours d'exécution pour les secteurs Grande Rue, rue Nationale, Cour de la Mission et Pépinière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bilans d'activités de l'EPF de la Vendée,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

PREND ACTE,

- du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville des Herbiers en 2020 comme ci-dessous :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2020

BUDGET PRINCIPAL

| TYPE | ADRESSE DE L'ACQUISITION | VENDEUR | PRIX |
|-----------------|----------------------------|------------------|-------------------|
| Terrain | 33 bis rue du Tourniquet | Consorts POUPIN | 49 500,00 |
| Terrain | 1 rue des Ménéstrels | BAUCHET Denis | 9 000,00 |
| Terrain | Place d'Ardelay | VENDEE EXPANSION | 1,00 |
| Terrain | Les Rivières | LA BOCAINE SAS | 1,00 |
| Terrain | Champ de Foire | SCI LE FOURNIL | 0,00 |
| Propriété bâtie | La Narnière | PINEAU MARIE | 1,00 |
| Propriété bâtie | 25 rue du Tourniquet | ARNOUX Thierry | 250 000,00 |
| Garage | 15 rue du Pont de la Ville | Consorts CHATRY | 15 000,00 |
| TOTAL | | | 323 503,00 |

BUDGET INDUSTRIE

| TYPE | ADRESSE DE L'ACQUISITION | VENDEUR | PRIX |
|-----------------|--------------------------|-----------------|-------------------|
| Propriété bâtie | 27 rue Neuve | MACCIOCUC Mario | 235 000,00 |
| TOTAL | | | 235 000,00 |

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2020

BUDGET PRINCIPAL

| TYPE | ADRESSE DE LA CESSION | CESSIONNAIRE | PRIX |
|------------------|-----------------------|---|-------------------|
| Terrain | La Bellefière | ABINAL Fabrice MOUSSET Amandine | 184,00 |
| Terrain | La Primetière | AGENEAU Roger | 5 120,00 |
| Terrain | La Vergnaie | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS | 23 920,00 |
| Terrain | rue Jean Mermoz | CHARRIER Noémie | 19 000,00 |
| Terrain | rue Jean Mermoz | COUGNAUD Eric DEFONTAINE Carine | 23 916,67 |
| Terrain | 12 rue de la Chesnaie | COUGNAUD Eric DEFONTAINE Carine | 5 666,66 |
| Terrain | rue des Jardins | RAUD Julien BONNIN Léa | 61 867,38 |
| Terrain | rue des Jardins | RAUD Julien BONNIN Léa | 3 314,53 |
| Terrain | rue des Jardins | RAUD Julien BONNIN Léa | 176,42 |
| Terrain | rue des Jardins | LABBE Christophe | 2 394,08 |
| Terrain | rue des Jardins | LABBE Christophe | 44 686,82 |
| Terrain | rue des Jardins | LABBE Christophe | 127,43 |
| Terrain | La Vergnaie | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS | 58 077,50 |
| Terrain + garage | rue du Champ de Foire | SCI LE FOURNIL | 0,00 |
| Propriété bâtie | 10 avenue de la Gare | Consorts VRIGNAUD | 24 000,00 |
| Propriété bâtie | rue de la Demoiselle | REGION DES PAYS DE LA LOIRE | 0,00 |
| TOTAL | | | 272 451,49 |

BUDGET LOTISSEMENT DE LA PEPINIERE

| TYPE | ADRESSE DE LA CESSION | CESSIONNAIRE | PRIX |
|--------------|-----------------------|------------------------------------|-------------------|
| Terrain | La Pépinière | TREILLARD Dennis SOULLARD Clotilde | 36 639,54 |
| Terrain | La Pépinière | RENOLEAU Julien BROUSSEAU Manon | 31 728,42 |
| Terrain | La Pépinière | OFFICE PUBLIC HABITAT DE VENDEE | 302 683,00 |
| TOTAL | | | 371 050,96 |

- des bilans et des acquisitions-cessions réalisées en 2020 par l'EPF de la Vendée dans le cadre des conventions de maîtrise foncière des secteurs Grande Rue, Rue Nationale, Cour de la Mission et Pépinière comme ci-dessous :

- Secteur de la Pépinière et de la Cour de la Mission : acquisitions / cessions : néant.
- Secteurs Grande rue
Acquisitions :

| Date | Intitulé | Montant HT |
|-------------------------------|--|----------------|
| 05/03/2020 | Acquisition AC280 Ind. CHABOT LES HERBIERS | 12 000 |
| 10/03/2020 | Acquisition AC279 M et M ^{me} CHABOT LES HERBIERS | 12 000 |
| 29/07/2020 | Acquisition AC380 M. GILBERT LES HERBIERS | 132 000 |
| Total des acquisitions | | 156 000 |

Cessions : Néant.

- Secteur rue Nationale
Acquisition :

| Date | Intitulé | Montant HT |
|-------------------------------|---|--------------|
| 30/06/2020 | Acquisition AE6 M ^{me} FORTIN LES HERBIERS | 5 000 |
| Total des acquisitions | | 5 000 |

Cessions : Néant

Transmise en Préfecture le : 22 AVR. 2021

Publiée le :

26 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

5- BUDGET 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2021 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Industrie, les autres budgets Principal, Cinéma, Lotissement de la Pépinière, Culture-Espace Herbauges, Réseau de chaleur, Chaufferie bois de la Tibourgère – n'étant pas modifiés. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les crédits ci-dessous :

BUDGET INDUSTRIE - Section de fonctionnement

| Imputation | | OBJET | Montant |
|-----------------------|--------|--|--------------------------------------|
| Fonction | Nature | | |
| Dépenses | | | |
| 01 | 6745 | REMISE GRACIEUSE LOYERS | 12 920,00 |
| | | | Sous-total mouvements réels |
| | | | 12 920,00 |
| 01 | 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | -63 920,00 |
| | | | Sous-total mouvements d'ordre |
| | | | -63 920,00 |
| Total Dépenses | | | -51 000,00 |
| Recettes | | | |
| 01 | 752 | REVENUS DES IMMEUBLES | -51 000,00 |
| | | | Sous-total mouvements réels |
| | | | -51 000,00 |
| Total Recettes | | | 51 000,00 |

BUDGET INDUSTRIE - Section d'investissement

| Imputation | | OBJET | Montant |
|-------------------------|--------|--|--------------------------------------|
| Fonction | Nature | | |
| Dépenses | | | |
| Opération 950201 | | | |
| 93 | 2132 | ACQUISITION CELLULE COMMERCIALE | 400 000,00 |
| 93 | 2313 | TRAVAUX | 556 080,00 |
| Hors opération | | | |
| 93 | 2132 | INDEMNITE D'EVICION ET REGULARISATION DE TVA | 221 000,00 |
| | | | Sous-total mouvements réels |
| | | | 1 177 080,00 |
| Total Dépenses | | | 1 177 080,00 |
| Recettes | | | |
| 01 | 024 | CESSIONS 6-8 RUE ETIENNE LENOIR ET 14 RUE BRANLY | 1 220 000,00 |
| 93 | 2132 | REMBOURSEMENT DE LA REGULARISATION DE TVA | 21 000,00 |
| | | | Sous-total mouvements réels |
| | | | 1 241 000,00 |
| 01 | 021 | VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | -63 920,00 |
| | | | Sous-total mouvements d'ordre |
| | | | -63 920,00 |
| Total Recettes | | | 1 177 080,00 |

Suite à la décision modificative n° 1, la balance générale du budget 2021 se décompose comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

| Budget / Section | Budget cumulé BP 2021 | | Décision modificative DM1 | | Total Budget 2021 | |
|----------------------------------|--------------------------|----------------------|------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Principal | | | | | | |
| Investissement | 16 937 133,01 | 16 937 133,01 | 0,00 | 0,00 | 16 937 133,01 | 16 937 133,01 |
| Fonctionnement | 26 064 868,01 | 26 064 868,01 | 0,00 | 0,00 | 26 064 868,01 | 26 064 868,01 |
| Total | 43 002 001,02 | 43 002 001,02 | 0,00 | 0,00 | 43 002 001,02 | 43 002 001,02 |
| Industrie | | | | | | |
| Investissement | 660 200,00 | 660 200,00 | 1 177 080,00 | 1 177 080,00 | 1 837 280,00 | 1 837 280,00 |
| Fonctionnement | 531 435,63 | 531 435,63 | -51 000,00 | -51 000,00 | 480 435,63 | 480 435,63 |
| Total | 1 191 635,63 | 1 191 635,63 | 1 126 080,00 | 1 126 080,00 | 2 317 715,63 | 2 317 715,63 |
| Lotissement la Pépinière | | | | | | |
| Investissement | 996 055,93 | 996 055,93 | 0,00 | 0,00 | 996 055,93 | 996 055,93 |
| Fonctionnement | 1 285 555,99 | 1 285 555,99 | 0,00 | 0,00 | 1 285 555,99 | 1 285 555,99 |
| Total | 2 281 611,92 | 2 281 611,92 | 0,00 | 0,00 | 2 281 611,92 | 2 281 611,92 |
| Culture-Herbauges | | | | | | |
| Investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Fonctionnement | 554 925,00 | 554 925,00 | 0,00 | 0,00 | 554 925,00 | 554 925,00 |
| Total | 554 925,00 | 554 925,00 | 0,00 | 0,00 | 554 925,00 | 554 925,00 |
| Réseau de chaleur | | | | | | |
| Investissement | 181 572,91 | 181 572,91 | 0,00 | 0,00 | 181 572,91 | 181 572,91 |
| Exploitation | 51 833,38 | 51 833,38 | 0,00 | 0,00 | 51 833,38 | 51 833,38 |
| Total | 233 406,29 | 233 406,29 | 0,00 | 0,00 | 233 406,29 | 233 406,29 |
| Chaudière bois Tibourgère | | | | | | |
| Investissement | 171 463,93 | 171 463,93 | 0,00 | 0,00 | 171 463,93 | 171 463,93 |
| Exploitation | 71 400,00 | 71 400,00 | 0,00 | 0,00 | 71 400,00 | 71 400,00 |
| Total | 242 863,93 | 242 863,93 | 0,00 | 0,00 | 242 863,93 | 242 863,93 |
| Cinéma | | | | | | |
| Investissement | 3 216 863,62 | 3 216 863,62 | 0,00 | 0,00 | 3 216 863,62 | 3 216 863,62 |
| Exploitation | 137 186,61 | 137 186,61 | 0,00 | 0,00 | 137 186,61 | 137 186,61 |
| Total | 3 354 050,23 | 3 354 050,23 | 0,00 | 0,00 | 3 354 050,23 | 3 354 050,23 |
| Balance consolidée | | | | | | |
| Investissement | 22 163 289,40 | 22 163 289,40 | 1 177 080,00 | 1 177 080,00 | 23 340 369,40 | 23 340 369,40 |
| Fonctionnement | 28 697 204,62 | 28 697 204,62 | -51 000,00 | -51 000,00 | 28 646 204,62 | 28 646 204,62 |
| Total général | 50 860 494,02 | 50 860 494,02 | 1 126 080,00 | 1 126 080,00 | 51 986 574,02 | 51 986 574,02 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 1er février 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,
 Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBÉ, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2021.

Transmise en Préfecture le : 22 AVR. 2021

Publiée le :

26 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITÉ D'ORGANISATION DE LA FÊTE DU CHRONO

Par délibération du 22 juin 2020, la Ville des Herbiers a attribué une subvention de 60 000 € à l'association « Comité d'organisation de la Fête du Chrono » pour l'organisation de la manifestation prévue du 16 au 19 octobre 2020.

Une convention a été conclue entre la collectivité et l'association le 9 juillet 2020 détaillant notamment les modalités de versement de la subvention à savoir :

- un acompte au mois d'août de 20 000 €
- un second acompte au mois de septembre de 20 000 €
- le solde au mois d'octobre de 20 000 €

Au vu de la situation sanitaire, l'annulation de la manifestation a été actée début septembre et divers frais avaient déjà été engagés par l'association.

Dans ce contexte, la Ville des Herbiers souhaite soutenir financièrement l'association, aussi la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer une subvention de 8 500 € comme solde pour l'année 2020, en complément du premier acompte de la subvention de 20 000 € versé en août dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2021,
Vu la demande de subvention de ladite association,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du
7 avril 2021,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise le versement du solde de la subvention de 8 500 € à l'association « Comité d'Organisation de la Fête du Chrono »,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – compte 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Transmise en Préfecture le : 23 AVR. 2021
Publiée le : 26 AVR. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

7- REMISES GRACIEUSES DE LOYERS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire continue d'affecter directement la sphère économique et reste susceptible de mettre en péril l'activité des entreprises, notamment dans le domaine de la restauration. Dans la continuité des mesures de soutien mises en place, il est proposé d'annuler les loyers des locataires de la Ville répertoriés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu le budget 2021,

Vu les titres émis pour les loyers des mois de février, mars et avril sur le budget annexe industrie pour un bar-restaurant,

Vu le titre émis pour le loyer du premier trimestre 2021 sur le budget principal pour une terrasse de restaurant,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du
7 avril 2021,
Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,
Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide une remise gracieuse des titres listés en annexe de la présente délibération
- précise que la dépense sera imputée au compte 6745 des budgets principal et industrie.

Transmise en Préfecture le : 22 AVR. 2021
Publiée le : 26 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

8- FINANCEMENT DE 9 LOGEMENTS – LA CHESNAIE – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE HABITAT

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiens pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de cinq lignes, d'un montant total de 771 000,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 9 logements à La Chesnaie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Habitat du 2 mars 2021 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°119561 ci-annexé signé entre Vendée Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 771 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119561 constitué de cinq lignes de prêt.
Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 278 793 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL FONCIER :

- Montant du prêt : 108 000 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 249 207 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION FONCIER :

- Montant du prêt : 90 000 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRET HAUT DE BILAN :

- Montant du prêt : 45 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : 0% sur la première période (20 ans) puis Livret A + 0,60% sur la deuxième période (20 ans)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Transmise en Préfecture le : 23 AVR. 2021
Publiée le : 26 AVR. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

9- CONVENTION AVEC L'ARS DES PAYS DE LOIRE POUR LE CENTRE DE VACCINATION DES HERBIERS

Le 11 janvier dernier, la Préfecture de la Vendée a informé la Ville qu'un centre de vaccination s'ouvrirait au Herbiers le lundi 18 janvier, ce centre ayant pour mission d'assurer la vaccination de la population située sur un territoire défini.

Ce territoire correspond aux communautés de communes des Herbiers, Mortagne-sur-Sèvre et Pouzauges. Il intègre aussi cinq communes du pays de Chantonay. Il s'agit d'un bassin de vie de plus de 89 000 habitants, avec 7500 personnes âgées de plus de 75 ans.

Ainsi, dès le 11 janvier les services de la Ville ont œuvré pour la mise en fonctionnement du centre de vaccination des Herbiers afin d'organiser les missions opérationnelles dédiées à la vaccination, les éléments majeurs étant l'ouverture d'un standard, la présence de professionnels de santé et un lieu adapté matériellement.

Depuis plusieurs mois, la gestion quotidienne de ce centre et les différentes orientations quant à la mobilisation de personnels se font en accord avec les communautés de communes de Mortagne-sur-Sèvre et de Pouzauges. La ville des Herbiers assure la mise à disposition d'une majorité d'agents, coordonne avec Mortagne, Pouzauges et le CIAS du Pays des Herbiers le quotidien et recueille régulièrement les informations de la part de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire (ARS).

L'ARS demande désormais de désigner le porteur juridique du centre de vaccination et propose une convention afin de financer une partie des surcoûts identifiés pour le fonctionnement du centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de financement annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de désigner la ville des Herbiers en tant que porteur juridique du centre de vaccination.
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de financement après validation par l'ARS des Pays de Loire ainsi que tout autre document relatif au bon fonctionnement du centre de vaccination
- décide qu'une quote-part des financements perçus de l'ARS sera reversée aux communautés de communes de Mortagne-sur-Sèvre et de Pouzauges et au CIAS du Pays des Herbiers au vu des dépenses engagées par ces structures
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document en vue du reversement des financements perçus

Transmise en Préfecture le : 23 AVR. 2021
Publiée le : 26 AVR. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHÉNAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

10- RACHAT D'UN CAVEAU AMÉNAGÉ DANS UNE CONCESSION RÉTROCÉDÉE À LA COMMUNE, À M ET MME SIONNEAU ROGER

Les personnes qui désirent fonder leur sépulture dans un cimetière communal peuvent acquérir une concession sur laquelle pourra être construite caveau, monument et tombeau.

Dans le cas où les titulaires de la concession ne souhaiteraient plus conserver cette concession, ils peuvent solliciter auprès de la commune, la rétrocession de la concession, à condition que celle-ci n'ait pas été utilisée ou qu'elle demeure libre de tout corps suite à une exhumation.

En l'espèce, M. et Mme SIONNEAU ont obtenu la délivrance d'une concession au cimetière communal de l'Aurore aux Herbiens sur laquelle ils ont fait construire un caveau deux places avec vide sanitaire, à ce jour vide de tout corps.

La volonté de ces derniers pour leurs funérailles ayant désormais changé, ils ont demandé et obtenu la rétrocession de leur concession. A la suite de cela, Madame SIONNEAU a sollicité le rachat du caveau par la commune. Dans un but de bonne administration du cimetière, il est proposé d'accéder à sa demande, en achetant le caveau, moyennant une indemnisation calculée selon le barème fixée par décision municipale n° 2020-161 du 21 décembre 2020 en vue de sa revente ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 2021-26 du 18 février 2021 décidant la rétrocession de la concession trentenaire n° 2012-0050 se rattachant à l'emplacement n° J 02-17, situé dans le cimetière communal de l'Aurore, avenue de Pouzauges – LES HERBIERS, suite à la demande de M. et Mme SIONNEAU Roger,

Vu la demande de Madame SIONNEAU Marie-Claire, sollicitant, à la suite de la rétrocession, l'indemnisation du caveau deux places avec vide sanitaire, aménagé sur l'emplacement n° J 02-17,

Vu la décision municipale n° 2020-161 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs relatifs au cimetière,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 7 avril 2021,

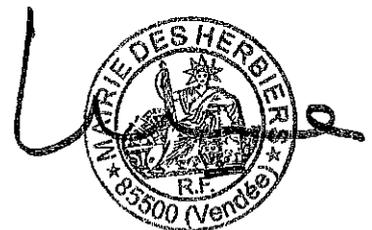
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'accepter la demande de rachat du caveau des époux SIONNEAU moyennant une indemnisation d'un montant de 893,00€.
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Transmise en Préfecture le : 23 AVR. 2021
Publiée le : 26 AVR. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Héléne CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

11-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ **Transformation de postes suite à avancement de grade et concours :**

| Grade actuel | Nouveau grade | Motif | Date |
|--|--|---------------------|--------------------------|
| 1 Rédacteur | 1 Rédacteur ppal de 2ème classe | Avancement de grade | 01/05/2021 |
| 2 Rédacteur ppaux de 2ème classe | 2 Rédacteurs ppaux de 1ère classe | Avancement de grade | 01/05/2021 |
| 5 Adjoints Techniques | 5 Adjoint technique ppaux de 2ème classe | Avancement de grade | 01/05/2021 et 01/07/2021 |
| 3 Adjoints Techniques ppaux de 2ème classe | 3 Adjoints techniques ppaux de 1ère classe | Avancement de grade | 01/05/2021 |
| 2 agents de maitrise | 2 agents de maitrise ppaux | Avancement de grade | 01/05/2021 |

| | | | |
|--|--|---------------------|--------------------------|
| 1 ATSEM ppal 2 ^{ème} classe | 1 ATSEM ppal 1 ^{ère} classe | Avancement de grade | 01/05/2021 |
| 2 Adjoints administratifs ppaux de 2 ^{ème} classe | 2 Adjoints administratifs ppaux de 1 ^{ère} classe | Avancement de grade | 01/05/2021 et 01/08/2021 |
| 1 aux de puériculture ppal de 2 ^{ème} classe | 1 auxil de puériculture ppal de 1 ^{ère} classe | Avancement de grade | 01/05/2021 |
| 2 Adjoints d'animation | 2 Adjoints d'animation ppaux de 2 ^{ème} classe | Avancement de grade | 01/05/2021 |
| 1 éducateur des APS | 1 éducateur des APS ppal de 2 ^{ème} classe | Avancement de grade | 01/05/2021 |
| 2 Adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe | 2 Rédacteurs | concours | 01/05/2021 et 01/12/2021 |
| 1 Agent social ppal 2 ^{ème} classe | 1 ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe | concours | 01/05/2021 |

✓ Transformation de postes :

| Grade actuel | Nouveau grade | Motif | Date |
|--|--|--|------------|
| Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe | Adjoint Technique | Départ à la retraite – (voirie –propreté) | 01/05/2021 |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Démission et nouvelle arrivée (voirie-signaleur) | 01/05/2021 |
| Technicien ppal de 2 ^{ème} classe | Adjoint Technique | Mutation (espaces publics) | 20/04/2021 |
| Agent de maîtrise ppal | Adjoint Technique | Départ à la retraite (voirie) | 01/05/2021 |

✓ Création de poste

Dans le cadre du renfort de l'enseignement de la discipline piano au sein de l'école de musique, il est proposé la création d'un poste temporaire à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour la durée de l'année scolaire sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. (art.3-I-1° Loi n°84-53 du 26.01.84)

✓ Modification de temps de travail

• Service des Affaires scolaires

Dans le cadre de l'entretien des locaux scolaires actuellement réalisé en heures complémentaires par 2 agents titulaires à temps non complet du service scolaire, il est proposé d'augmenter le temps de ces 2 postes comme suit :

- 2 Postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17h30 : augmentation du temps de travail à 19h/semaine

- **Maison de la petite enfance**

Suite à l'agrandissement de la Maison de la petite enfance et dans le cadre d'une organisation optimisée de l'entretien des locaux et du matériel (jeux, linge...) des heures complémentaires sont régulièrement effectuées chaque semaine par 3 agents.

Dès lors, il est proposé d'intégrer ce temps de travail dans leur temps de poste et d'augmenter leur temps de travail comme suit :

- Poste d'adjoint technique à 17h30 : augmentation du temps de travail à 20h/semaine
- Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 18h00 : augmentation du temps de travail à 20h30/semaine
- Poste d'adjoint technique occupé à 25h/semaine : augmentation du temps de travail à 35h/semaine.

- **Service enfance**

Afin de couvrir les besoins en encadrement des effectifs de l'accueil de loisirs sur le mercredi notamment, il est proposé de scinder un poste d'adjoint d'animation à 35h vacant en 2 postes à 17h30/semaine et de procéder aux recrutements correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 22 mars 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 7 Avril 2021

Vu le budget principal 2021,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

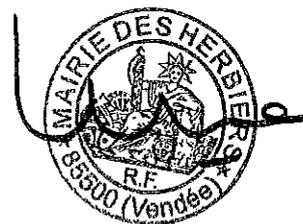
22 AVR. 2021

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

26 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

12- MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA VILLE

Afin de mettre en adéquation les promotions et avancements de grade des agents avec les besoins de la collectivité tout en informant les agents des évolutions potentielles de leur poste en terme de carrière, un organigramme « cible » a été réalisé pour tous les services de la Ville. Ce document est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des services et de la réglementation sur les carrières.

Dès lors, il est proposé de valider ce nouvel organigramme cible des services mis à jour à compter du 1^{er} Mai 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'organigramme cible ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Mars 2021
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du
7 Avril 2021
Vu le budget principal 2021,
Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération du Conseil Municipal du 7 Décembre 2020 sur ce sujet à compter du 1^{er} mai 2021
- valide l'organigramme cible des services tel que présenté en annexe.

Transmise en Préfecture le : 22 AVR. 2021
Publiée le : 26 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

13- AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCPH – 2021

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS fait usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations conjointes du 9 décembre 2020 et du 7 décembre 2020, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2021. Il est proposé de passer un premier avenant à cette convention de prestation de services.

Par le présent avenant, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- secrétariat et accueil du service de la redevance incitative en remplacement de l'agent en congé maladie

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

| | Situation précédente | Nouvelle situation |
|---|----------------------|-----------------------------|
| PRESTATION | QUOTITE | |
| De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers | | |
| | Néant | |
| De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes | | |
| | Situation précédente | Nouvelle situation |
| secrétariat et accueil du service de la redevance incitative sur la durée de remplacement de l'agent en congé maladie | Néant | 1 adjoint technique à 100 % |

Le présent avenant s'applique pour la durée de congé maladie de l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat de la redevance incitative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021
 Vu le budget principal 2021,
 Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2021, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant,
- impute les recettes afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 23 AVR. 2021
 Publiée le : 26 AVR. 2021
 Notifiée le : 23 AVR. 2021

Véronique BESSE
 Présidente de la Communauté de Communes
 du Pays des Herbiers



Pour copie conforme,
 Véronique BESSE
 Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

14- AVENANT À LA CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

Dans ce cadre, la Ville des Herbiers a conclu le 25 Juillet 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin le 19 novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021, par effet du décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020.

Dès lors, il est proposé de signer ledit avenant portant prolongation du délai d'expérimentation de médiation préalable obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention afférente,

Vu la délibération du 9 juillet 2018 validant l'adhésion à cette expérimentation,

Vu la convention du 25 Juillet 2018 conclue entre le Centre de Gestion de la Vendée et la Ville des Herbiers ayant pour objet l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que le fondement juridique de l'expérimentation, soit la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019, a été prolongée par le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant reprenant la nouvelle date de validité de l'expérimentation

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 Mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 7 Avril 2021,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant à la convention portant prolongation du délai d'expérimentation de médiation préalable obligatoire
- autoriser Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 26 AVR. 2021

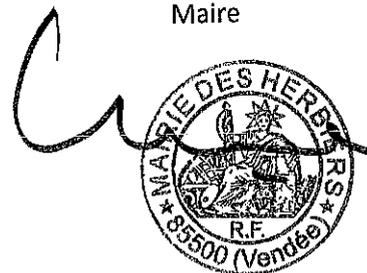
Notifiée le :

23 AVR. 2021

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

15- MODIFICATION DE L'ENVELOPPE AFFECTÉE AU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL 2020

Pour rappel, le montant individuel du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé au mois de mai de l'année N+1, est fixé en fonction de l'appréciation donnée à l'agent lors de son entretien professionnel, comme indiqué ci-dessous :

| Appréciation : | Montant (temps complet) |
|----------------|-------------------------|
| Félicitations | 1400€ |
| Parfait | 1100€ |
| Excellent | 880 € |
| Très bien | 730 € |
| Bien | 580 € |
| Convenable | 530€ |
| Assez bien | 480 € |

| | |
|--------------|-------|
| satisfaisant | 370 € |
| Acceptable | 250 € |
| A améliorer | 120 € |
| Insuffisant | 0 € |

Compte tenu de la crise sanitaire en 2020, la valorisation de l'investissement spécifique de certains agents parfois redéployés sur d'autres missions est intervenue lors des entretiens professionnels de 2020.

De ce fait, l'enveloppe Complément Indemnitaire Annuel définie par la formule **Montant du CIA de l'année N-1 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac** doit être revalorisée.

Il est proposé que l'enveloppe globale annuelle affectée au CIA soit calculée comme suit :

Pour le CIA 2020 versé en 2021 :

Montant du CIA versé en 2020 majoré de 26 000€ X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Pour le CIA 2021 versé en 2022 :

Montant de l'enveloppe du CIA de l'année N-2 (2020) X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac ajusté des évolutions indiciaires successives au 1^{er} janvier 2021 et 1^{er} Janvier 2022.

Pour les années suivantes :

Montant de l'enveloppe du CIA de l'année N-1 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac au 1^{er} Janvier de l'année en cours.

Cette délibération modifie partiellement celle du 4 Février 2019 sur les modalités de calcul de l'enveloppe du CIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
 Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles du 14 décembre 2015, du 3 octobre 2016 et du 4 Février 2019,
 Vu l'avis favorable du Comité technique du 22 mars 2021,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 7 Avril 2021
 Vu le budget principal 2021,
 Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la modification de l'enveloppe affectée au complément indemnitaire annuel comme mentionné ci-dessus.
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette modification,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 22 AVR. 2021

Publiée le : 26 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

16- ADOPTION DE NOUVEAUX CRITÈRES INTERNES DE PROMOTIONS DES AGENTS

Par délibération en date du 14 décembre 2015, des critères internes de promotions (avancement de grade et promotion interne) qui permettent de rationaliser l'évolution de carrière des agents en termes de durée et de pertinence ont été définis en complément des critères statutaires applicables à chaque cadre d'emplois.

Les critères définis étaient les suivants :

- la concordance du grade de promotion avec l'organigramme cible,
- avoir 4 ans d'ancienneté minimum dans son grade actuel,
- l'avis favorable du N+1

Suite à l'adoption des lignes directrices de gestion applicables à compter du 1^{er} Janvier 2021, il est proposé d'adopter les nouveaux critères internes de promotions, cumulatifs et ordonnés suivants :

Pour les avancements :

- 1- Conformité avec l'organigramme cible
- 2- Avis favorable du supérieur hiérarchique avec un ordre de priorité
- 3- Respecter un équilibre F/H en fonction des promouvables dans le grade.
- 4- Règle de la moitié des agents promouvables appliquée par la commission
- 5- Reconnaître l'expérience acquise (à travers la formation et l'ancienneté) et la valeur professionnelle (à travers l'investissement et la motivation)
- 6- Privilégier les agents ayant obtenu leur examen professionnel ou un concours

Pour la promotion interne :

1. Conformité avec l'organigramme cible
2. avoir 3 ans d'ancienneté minimum dans son grade actuel,
3. Avis favorable du supérieur hiérarchique avec un ordre de priorité
4. Respecter un équilibre F/H en fonction des promouvables dans le grade.
5. Reconnaître l'expérience acquise (à travers la formation et l'ancienneté) et la valeur professionnelle (à travers l'investissement et la motivation)
6. Privilégier les agents ayant obtenu leur examen professionnel ou un concours

Dans tous les cas, la collectivité reste maîtresse de la décision de promotions des agents, quand bien même l'ensemble des critères statutaires et internes seraient remplis par l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 Décembre 2020

Vu l'arrêté du Maire du 22 décembre 2020 adoptant les lignes directrices de gestion

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021

Vu le budget principal 2021,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération n°1 du conseil municipal du 14 décembre 2015
- approuve les critères internes d'avancement de grade et de promotion interne tels que définis ci-dessus.

Transmise en Préfecture le :

22 AVR. 2021

Publiée le :

26 AVR. 2021

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

17- MODIFICATION DES INDEMNITÉS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment des articles L2123-20 et suivants, les indemnités des élus votées par le Conseil municipal sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement indice 1027), à hauteur des taux suivants :

- 65 % pour l'exercice des fonctions de maire,
- 27,5 % maximum pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire.

Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Par délibération n°4 du 25 mai 2020, le conseil municipal a adopté les modalités de calcul des indemnités de fonctions des élus dont 3 conseillers municipaux délégués.

Compte tenu des délégations accordées et dans le respect de l'enveloppe globale précédemment définie, il est proposé au Conseil municipal d'ajouter le versement de cette indemnité au bénéfice d'un conseiller municipal délégué supplémentaire à hauteur de 6.43%. Les modalités de répartition de l'enveloppe globale adoptées lors du Conseil municipal du 25 mai 2020 restent inchangées :

| Dénomination | Indemnité allouée sur la base de l'indice terminal de la FP (Indice 1027 en 2021) | Indemnité Brute (sans majoration) |
|---|---|-----------------------------------|
| 1 ^{er} adjoint Christophe HOGARD | 24.45 % | 950.95€ |
| 2 ^{ème} adjoint Angélique REMIGEREAU | 20 % | 777.87€ |
| 3 ^{ème} adjoint Luc SOULARD | 20 % | 777.87€ |
| 4 ^{ème} adjoint Magali LOISEAU | 20 % | 777.87€ |
| 5 ^{ème} adjoint Patrice BOUANCHEAU | 20 % | 777.87€ |
| 6 ^{ème} adjoint Odile PINEAU | 20 % | 777.87€ |
| 7 ^{ème} adjoint Jean-Yves MERLET | 20 % | 777.87€ |
| 8 ^{ème} adjoint Estelle SIAUDEAU | 20 % | 777.87€ |
| 9 ^{ème} adjoint Stéphane RAYNAUD | 20 % | 777.87€ |
| conseiller municipal délégué Roger BRIAND | 18.80 % | 731.20€ |
| conseiller municipal délégué Jean-Marie GRIMAUD | 18.80 % | 731.20€ |
| conseiller municipal délégué Pierrick THOMAS | 18.80 % | 731.20€ |
| conseiller municipal délégué Jean-Marie GIRARD | 6.43% | 250.09€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu les lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 et n°2016-1500 du 8 novembre 2016
 Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 7 Avril 2021
 Vu le budget principal 2021,
 Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- modifie la délibération n°24 du conseil municipal du 25 mai 2020 en y ajoutant le versement d'une indemnité à un conseiller municipal délégué à hauteur de 6.43%
- décide que cette modification du versement des indemnités sera effective à compter du 1^{er} mai 2021.
- impute les dépenses sur le budget-compte 02-6531

Transmise en Préfecture le : 23 AVR. 2021
 Publiée le : 26 AVR. 2021
 Notifiée le :
 19 AVR. 2021

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE
 Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

18- MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, les Communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds, procèdent à l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour leurs agents. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrivent à terme le 31 juillet 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de dépenses, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Paul en Pareds,

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de dix lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants

Les dix lots seront conclus à compter du 1^{er} août 2021 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 juillet 2022, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
 Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et centre-ville du 7 avril 2021,
 Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Paul en Pareds, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail,
- désigne la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes:
 - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
 - o Membre suppléant : Lilian BOSSARD

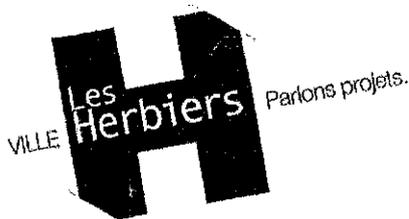
- autorise Mme le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 23 AVR. 2021

Publiée le : 26 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

19- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À LA LOCATION – ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers confient les prestations de location et d'entretien des vêtements de travail de leurs agents à une entreprise spécialisée.

En 2018, ces collectivités et établissements publics réunis en groupement de commandes ont conclu des marchés avec un titulaire unique pour les prestations de services de location et d'entretien des vêtements de travail, avec des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de deux lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

| Intitulé des lots | Les Herbiers | | CCPH | | CCAS des Herbiers | | Ensemble du groupement | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------|---------------------|----------------|
| | Minimum annuel € HT | Maximum annuel € HT | Minimum annuel € HT | Maximum annuel € HT | Minimum annuel € HT | Maximum annuel € HT | Minimum annuel € HT | Maximum annuel € HT | |
| Lot 1 : Location-entretien des vêtements dédiés aux métiers du soin | | | | | | 40 000 | - | 40 000 | |
| Lot 2 : Location-entretien des vêtements dédiés aux autres métiers | - | 25 000 | - | 5 500 | - | 10 000 | - | 40 500 | |
| TOTAL | - | 25 000 | - | 5 500 | - | 50 000 | - | 80 500 | |
| Montant maximum global sur 3 ans | | | | | | | | | 241 500 |

Les deux lots seront conclus pour une durée de trois ans fermes partant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et centre-ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers pour les prestations de location et d'entretien des vêtements de travail,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
 - o Membre suppléant : Lilian BOSSARD
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

Transmise en Préfecture le : 23 AVR. 2021

Publiée le :
26 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

20- MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE AUX HERBIERS – AVENANTS N°3 AU LOT 1 ET N°1 AU LOT 8 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibérations n°31 du 15 avril 2019 et n°10 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la construction du nouveau complexe cinématographique attribués par la Commission MAPA du Groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran, notamment de la façon suivante :

- Lot 1 – Terrassements - Gros œuvre à SAS GUICHETEAU ANDRE - 85700 SEVREMONT, pour un montant de 1 645 252,36 € HT ;
- Lot 8 – Sols souples à S.A.R.L JOBARD PEINTURE ET SOLS - 85 130 CHANVERRIE, pour un montant de 101 808,05 € HT.

Par délibération n°30 du 22 juin 2020, à la suite de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot 1 et des protocoles d'accord relatifs aux obligations de chacun et les prises en charge financières pour la mise en œuvre du « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 » de l'OPBTP, conclus avec chaque titulaire de marchés de travaux (lots 1 à 12).

Par délibération n°17 du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°2 au lot 1 pour prendre en compte des modifications de prestations apparues comme nécessaires au cours du chantier portant le montant de ce marché à 1 703 855,45 € HT.

Pour rappel, les lots 1, 2, 3, 4 et 11 sont pris en charge par la Ville des Herbiers, les autres lots par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran.

Au cours du chantier, des modifications s'avèrent nécessaires qui entraînent des adaptations des marchés de travaux. Aussi, il est proposé d'approuver les projets d'avenants pour les lots suivants :

Lot 1 – Terrassements - Gros œuvre à SAS GUICHETEAU ANDRE - 85700 SEVREMONT

L'avenant n°3 a pour objet d'une part, de fixer le montant définitif lié à l'allongement de la durée du chantier et, d'autre part, de prendre en compte des modifications de prestations, apparues comme nécessaires en cours de chantier.

Pour rappel, l'avenant n°1 a fixé les prix unitaires des coûts à la journée liés à l'allongement de la durée du chantier pour le lot Gros Œuvre et a prévu que la facturation de ces coûts unitaires correspondrait aux quantités réelles mises en œuvre sur le chantier sur la base d'un document de suivi complété régulièrement et contradictoirement. Les travaux réalisés par SAS GUICHETEAU ANDRE étant terminés pour le clos et le couvert, le coût définitif est fixé comme suit (devis 2020062201LO) :

| | |
|--|----------------------------------|
| - Base de vie (en propre ou location) comprenant un vestiaire | 7,10 € HT/jour X 30 jours |
| - Location de grue | 269,50 € HT/jour X 70 jours |
| - Banches (propre ou location) | 274,25 € HT/jour X 25 jours |
| - Etais grande hauteur (propre ou location) | 118,95 € HT/jour X 25 jours |
| - Matériel de coffrage plancher (propre ou location) | 303,85 € HT/jour X 10 jours |
| - Base de vie pour l'allongement des délais des corps d'état secondaires (propre ou location) comprenant un sanitaire et un réfectoire | 33,50 € HT/jour X 80 jours |
| - Location armoires électriques pour l'allongement des corps d'état secondaires | 29,80 € HT/jour X 80 jours |
| - Abonnement EDF (tarif jaune) pour l'allongement des délais des corps d'état secondaires | <u>7,50 € HT/jour X 80 jours</u> |

Soit un total de 37 610,50 € HT

De plus, sur proposition du maître d'œuvre acceptée par le maître d'ouvrage, le revêtement de sol souple du Foyer, de l'espace comptoir/billetterie/confiserie et du local de stockage attenant est remplacé par une dalle béton finition quartzé, ce qui engendre une plus-value de 802,23 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraînent une augmentation du marché global de 38 412,73 € HT.

| | |
|--|--------------------------|
| Montant total du marché initial : | 1 645 252,36 € HT |
| Nouveau montant total du marché suite aux avenants 1 et 2 : | 1 703 855,45 € HT |
| Montant de l'avenant n° 3 : | 38 412,73 € HT |
| Nouveau montant total du marché : | 1 742 268,18 € HT |
| Soit une plus-value de 5,90 % par rapport au montant initial du marché. | |

Lot 8 Sols souples à SARL JOBARD PEINTURE ET SOLS – 85130 CHANVERRIE

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des modifications de prestations, apparues comme nécessaires en cours de chantier.

En effet, au vu du phénomène de ruissellement d'eau conséquent constaté sur la plateforme d'emprise du bâtiment lors du terrassement, le bureau de contrôle préconise la mise en œuvre d'un procédé préventif par dispositif barrière anti-remontée d'humidité avant la pose du revêtement PVC collé sur l'ensemble de la superficie du dallage y compris les zones équipées d'isolant en sous-face ce qui engendre une plus-value de 19 274,37 € HT.

Cette plus-value est diminuée par le remplacement du sol PVC du Foyer, de l'espace comptoir/billetterie/confiserie et du local de stockage attenant par une dalle béton finition quartzé réalisé par l'entreprise titulaire du lot 1 – Terrassements – Gros œuvre représentant une moins-value de 6 415,64 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraînent une augmentation du marché global de 12 858,73 € HT.

| | |
|---|------------------------|
| Montant total du marché initial : | 101 808,05 € HT |
| Montant de l'avenant n°1 : | 12 858,73 € HT |
| Nouveau montant total du marché : | 114 666,78 € HT |
| Soit une plus-value de 12,63 % par rapport au montant initial du marché. | |

Le nouveau montant total des marchés de travaux s'élève donc à 4 765 906,45 € HT réparti de la façon suivante :

- 3 310 411,66 € HT (lots 1, 2, 3, 4 et 11 pris en charge par la Ville des Herbiers),
- 1 455 494,79 € HT (lots 5 à 10 et 12 pris en charge par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran).

Soit une plus-value de 1,0207% par rapport au montant initial total des marchés de travaux (+1,0246% pour la Ville des Herbiers et +1,012% pour l'association de gestion du cinéma Grand Ecran).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2194-5 et R.2194-8,

Vu la convention constitutive du groupement de commande,

Vu les délibérations n°31 du 15 avril 2019, n°10 du 16 décembre 2019, n°30 du 22 juin 2020 et n°17 du 21 septembre 2020,

Vu le budget annexe cinéma 2021, Compte 314 - 2313,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 6 avril 2021,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

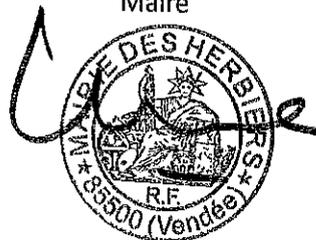
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°3 au lot 1 et n°1 au lot 8 des marchés de travaux pour la construction du nouveau complexe cinématographique décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 23 AVR. 2021

Publiée le : 26 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

21- CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 14 RUE EDOUARD BRANLY AU PROFIT DE LA SAS DES SG85

La Ville des Herbiens est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 14 rue Edouard Branly aux Herbiens et cadastré section AS n°18, n°92 et n°93, d'une contenance totale de 4400 m². Ces locaux sont composés de trois bâtiments, l'un est loué à la société PROSERVE DASRI, le second est loué à la société DALKIA FROID SOLUTIONS, le troisième est un entrepôt libre d'occupation servant jusqu'à présent de stockage pour le mobilier de la Ville.

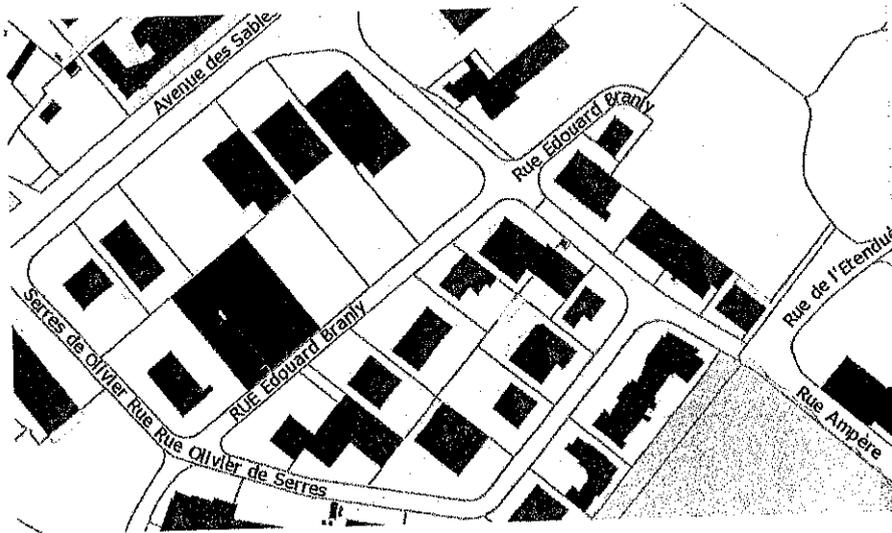
La Ville n'ayant plus l'usage de l'entrepôt de stockage, la décision de vendre l'ensemble immobilier a été prise.

Afin de faciliter la visibilité de la vente, l'offre a été diffusée sur le site Webenchères, spécialisé dans la vente des biens des collectivités.

Deux visites des locaux ont été réalisées. La vente aux enchères est cependant restée infructueuse.

A l'issue de la vente, la SAS Des SG 85 s'est portée acquéreur pour le prix net vendeur de 420.000 euros. La Ville a accepté cette offre, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants

Vu le budget industrie 2021,

Vu les échanges par mail et par courriel entre la Ville et la SAS DES SG85,

Vu le courrier de la Ville en date du 26 janvier 2021 confirmant à la SAS DES SG85 la réception de son offre d'achat au prix de 420.000 euros net vendeur,

Vu l'avis du Domaine du 26 mars 2021 estimant ledit ensemble immobilier au prix de 430 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 6 avril 2021,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

Considérant que la Ville n'a pas vocation à demeurer bailleur d'un site industriel,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la SAS DES SG85, l'ensemble immobilier sis 14 rue Edouard Branly Les Herbiers, cadastré section AS n°18, n°92 et n°93, d'une contenance totale de 4 400 m², au prix de 420.000 € net vendeur, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget industrie.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 26 AVR. 2021

Notifiée le :

23 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

22- CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE SIGNALISATION DES SENTIERS PEDESTRES ENTRE L'ASSOCIATION « LES PIEDS Z'AILÉS » ET LA COMMUNE DES HERBIENS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé d'établir une convention avec l'association « LES PIEDS Z'AILÉS », afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans l'entretien des chemins balisés.

L'objectif commun des deux parties est de contribuer aux travaux de balisage et de signalisation des sentiers et circuits de randonnées afin de promouvoir la marche pédestre sous toutes ses formes, conformément aux statuts de l'association.

L'association s'engage à l'entretien manuel des ouvrages (escaliers, etc.) et l'entretien et la mise en place de la signalisation avec l'aide ponctuelle des services techniques communaux pour le remplacement des poteaux.

L'entretien mécanique est effectué avec le matériel communal par la collectivité. L'entretien manuel est effectué par l'association avec le matériel de l'association.

La convention est prévue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction au maximum 3 ans de suite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la convention ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 6 avril 2021,

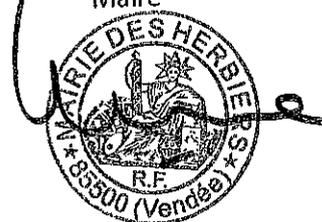
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le : 23 AVR. 2021
Publiée le : 26 AVR. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Yéronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

23- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION PI.08.001.2021 – RENOUELEMENT D'UN HYDRANT EXISTANT SUR CANALISATION RENOUELEE – RUES HECTOR BERLIOZ ET GABRIEL FAURE

Dans le cadre des travaux de renouvellement des branchements de la conduite d'eau potable sise Rues Hector Berlioz et Gabriel Fauré, la vétusté du poteau incendie n°45 nécessite son remplacement. Il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

| Objet | Base participation | Participation de la Commune | | Imputation |
|---|--------------------|-----------------------------|------------|-----------------------------------|
| | | % | Montant | |
| BUDGET PRINCIPAL <i>Remplacement ou déplacement d'un hydrant existant sur canalisation renouvelée</i> | 1 200,00 € | 100 % | 1 200,00 € | VOI 9010 RECU 822 2315 V001 |
| TOTAL HT | 1 200,00 € | | 1 200,00 € | |
| TVA 20% | 240,00 € | | 240,00 € | |
| TOTAL TTC | 1 440,00 € | | 1 440,00 € | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2021,
 Vu le projet de convention n°PI.08.001.2021 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation du renouvellement avec déplacement du poteau incendie n°45,
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 6 avril 2021,
 Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9010 RECU 822 2315 V001,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

Transmise en Préfecture le :
 Publiée le : 2.6 AVR. 2021
 Notifiée le :

23 AVR. 2021

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE
 Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

24- DEMANDE DE REALISATION D'UNE ETUDE DE RENOUVELLEMENT URBAIN A VENDÉE HABITAT RELATIVE A LA CITÉ DES ALOUETTES RUE DE CLISSON AUX HERBIERS

Vendée Habitat est propriétaire de la Cité des Alouettes située rue de Clisson aux Herbiers, comportant 100 logements locatifs sociaux répartis en 6 bâtiments sur les parcelles cadastrées section AC numéros 224, 331 et 332. La superficie totale des terrains représente 16 001 m².

Ces logements étant mis en service pour les plus anciens depuis 1961 et leur typologie ne répondant plus aujourd'hui aux besoins identifiés, un important programme de réhabilitation énergétique et de restructuration des logements s'avère nécessaire. Compte-tenu des travaux à engager, Vendée Habitat pourrait envisager de déconstruire et reconstruire tout ou partie des immeubles, sachant qu'une opération de cette envergure n'est réalisable que sur plusieurs années et en plusieurs phases avec déménagement et réaménagement des locataires en place.

Suite à divers échanges avec Vendée Habitat, il s'avère que la déconstruction reconstruction s'impose. Il conviendrait de mener une réflexion plus globale sur la programmation de cette opération de renouvellement urbain, en définissant le nombre et la typologie de logements à recréer, mais aussi les équipements publics à réaliser en liaisons automobiles et voies douces, en stationnement et espaces paysagers.

Outre les logements locatifs sociaux, la Cité des Alouettes pourrait ainsi offrir de nouvelles fonctionnalités à déterminer.

Aussi, il est proposé de solliciter Vendée Habitat en vue d'engager une étude de programmation urbaine visant une mixité d'usage et sociale intégrant de nouvelles formes urbaines et nouvelles façons d'habiter, et prenant en compte l'amélioration des liaisons entre la rue de Clisson et la rue de Beaurepaire, ainsi que le renforcement de la qualité des espaces publics et privatifs.

Cette étude de programmation prenant en compte l'habitat et les espaces publics aura notamment pour but de dégager des scénarios d'implantation et d'usage en définissant les surfaces constructibles et le nombre de logements à rénover ou reconstruire, le montage juridique et financier de l'opération avec accompagnement et participation financière éventuelle de la ville des Herbiers. Vendée Habitat et la ville arrêteront alors le montage juridique et financier le plus pertinent au vu des intérêts de chacun des locataires actuels et futurs pour programmer et faire aboutir le futur programme.

Le Conseil municipal est invité à solliciter Vendée Habitat pour lancer cette étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité pour Vendée Habitat de procéder à la rénovation de la Cité des Alouettes datant du début des années 1960,

Vu la nécessité de mener une réflexion globale sur cette opération de rénovation intégrant les liaisons inter quartiers et prenant en compte le renforcement de la qualité des espaces publics environnants,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 6 avril 2021,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- sollicite Vendée Habitat pour réaliser une étude de renouvellement urbain et de programmation urbaine sur le secteur de la Cité des Alouettes rue de Clisson aux Herbiers, en partenariat avec la ville des Herbiers.

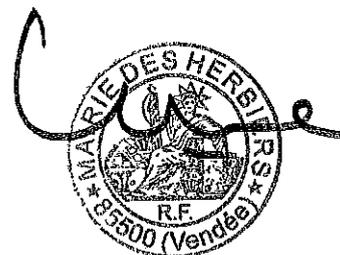
Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 26 AVR. 2021

Notifiée le :

23 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

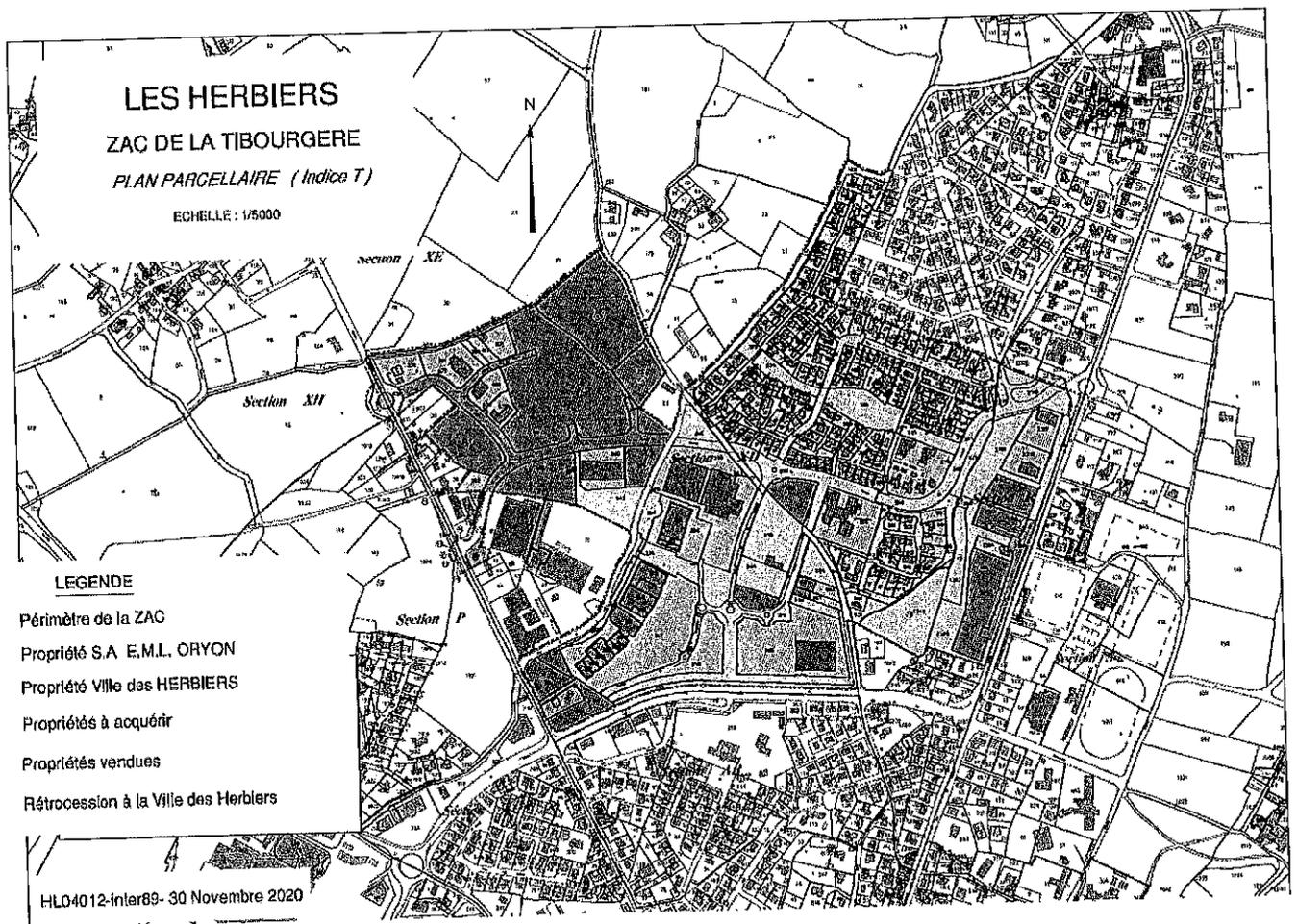
Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

25- TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE PARCELLES À LA TIBOURGÈRE AU PROFIT DE LA VILLE DES HERBIERS DANS LE CADRE DE LA CONCESSION AVEC L'AMÉNAGEUR ORYON

En 2004, la ville des Herbiens a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone de « la Tibourgère », par le biais d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Suite à l'achèvement d'une majeure partie des ouvrages (voirie, espaces libres et réseaux) notamment côté zone d'habitat, l'aménageur ORYON propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- Section XH numéro 92
- Section P numéro 1909
- Section R numéros 1342, 1343, 1568, 2389, 2390, 2391
- Section XD numéros 282, 284, 285, 298, 324, 325, 327, 374, 375, 376, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 411, 430, 431, 437, 443, 444, 460, 461, 464, 470, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 538, 545, 558, 559, 560, 564, 596, 597, 598, 599, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 643, 644, 648, 654, 656, 659, 661, 665, 667, 669, 707.



Etant ici précisé que la parcelle cadastrée section R n°1342 sera divisée en deux parcelles : une partie est en cours de négociation foncière actuellement par la commune en vue d'une vente à un promoteur privé pour un projet de densification de l'habitat, l'autre partie de la parcelle sera conservée dans le domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de propriété de ces ouvrages au profit de la ville des Herbiers.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de classer les parcelles suivantes dans le domaine public routier communal :

- Section XH numéro 92

- Section R numéro 2390
- Section XD numéros 282, 284, 285, 298, 374, 375, 376, 411, 437, 460, 461, 530, 531, 532, 533, 560, 597, 598, 618, 619, 624, 654, 659, 661, 667.

Il est proposé de classer les autres parcelles suivantes dans le domaine privé communal :

- Section P numéro 1909
- Section R numéros 1342, 1343, 1568, 2389, 2391
- Section XD numéros 324, 325, 327, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 430, 431, 443, 444, 464, 470, 526, 527, 528, 529, 538, 545, 558, 559, 564, 596, 599, 620, 621, 622, 623, 625, 626, 643, 644, 648, 656, 665, 669, 707.

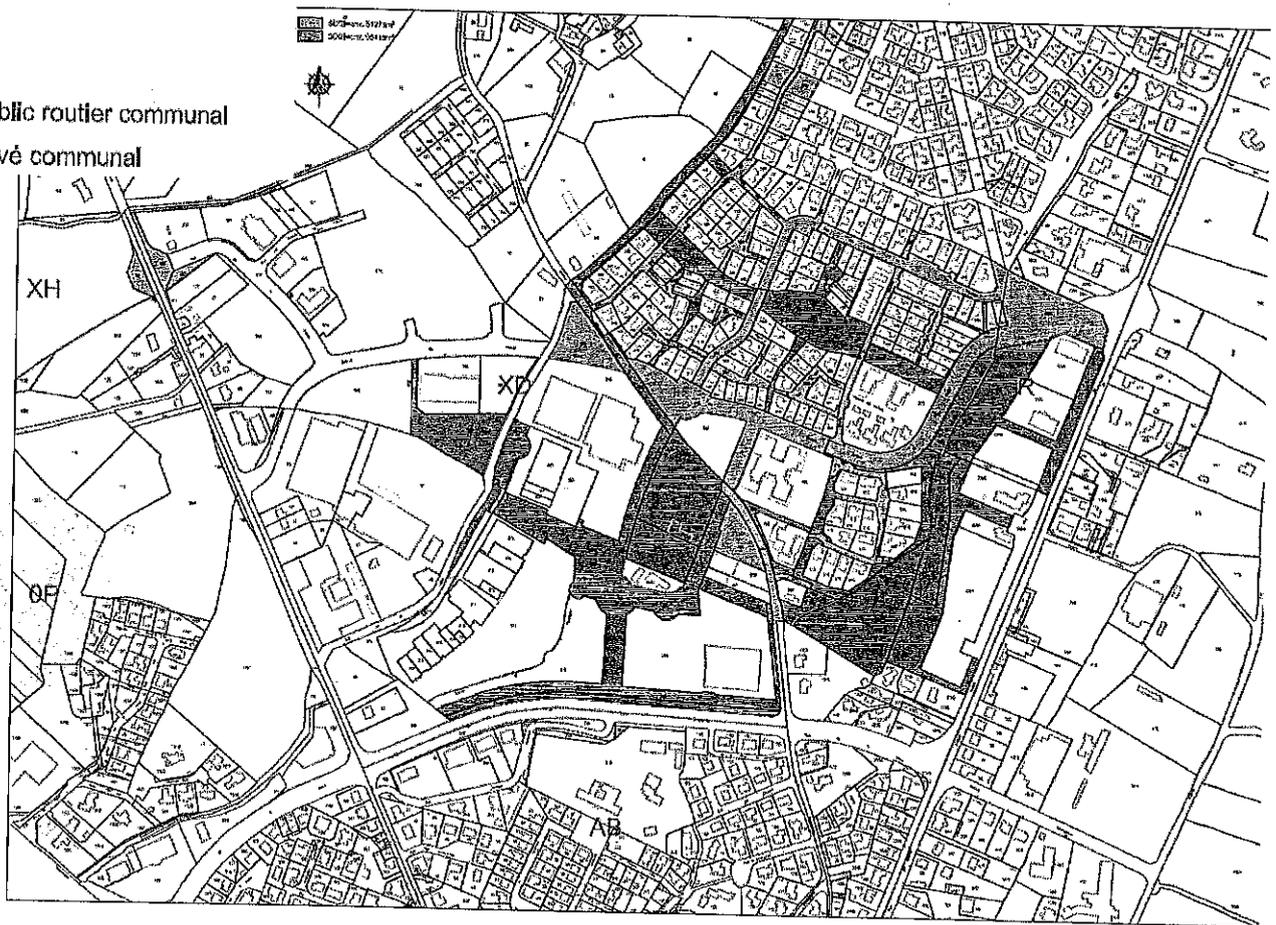
Ville des HERBIERS
ZAC DE LA TIBOURGERE
PLAN PARCELLAIRE



Echelle 1/5000

06/04/21

-  Domaine public routier communal
-  Domaine privé communal



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands travaux du 6 avril 2021,
Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que l'aménageur ORYON propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal et dans le domaine privé communal,
Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des parcelles susmentionnées,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public routier communal : section XH numéro 92, section R numéro 2390 ; section XD numéros 282, 284, 285, 298, 374, 375, 376, 411, 437, 460, 461, 530, 531, 532, 533, 560, 597, 598, 618, 619, 624, 654, 659, 661, 667.
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine privé communal : section P numéro 1909 ; section R numéros 1342, 1343, 1568, 2389, 2391 ; section XD numéros 324, 325, 327, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 430, 431, 443, 444, 464, 470, 526, 527, 528, 529, 538, 545, 558, 559, 564, 596, 599, 620, 621, 622, 623, 625, 626, 643, 644, 648, 656, 665, 669, 707.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

Transmise en Préfecture le :
Publiée le : 26 AVR. 2021
Notifiée le :

23 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

26- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer les subventions suivantes :

| Nom de l'association | Montant | Imputation |
|---|--------------------|------------|
| <u>Subvention exceptionnelle</u> | | |
| LES CYCLADES | 4 000,00 € | 33 - 6574 |
| <u>Subventions de fonctionnement</u> | | |
| ARABESQUE | 6 500,00 € | 33 - 6574 |
| LES AMIS DE LA GRAINETIERE | 1 000,00 € | 33 - 6574 |
| ENTRECHATS | 2 000,00 € | 33 - 6574 |
| L'ART DU MOUVEMENT | 500,00 € | 33 - 6574 |
| THEATRE DU STRAPONTIN | 6 000,00 € | 33 - 6574 |
| ECHO OPTIQUE | 1 000,00 € | 33 - 6574 |
| TOTAL | 21 000,00 € | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

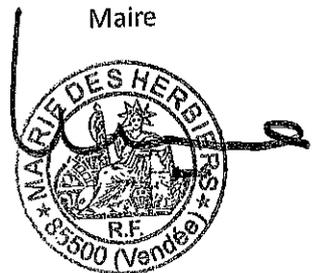
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2021,
Vu les demandes de subventions des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 6 avril 2021,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le : 23 AVR. 2021
Publiée le : 26 AVR. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

27- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ACCUEIL DE LOISIRS » À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - ANNÉE 2021

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais.

Il est proposé de renouveler le système d'attribution des aides selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 €, par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les petites vacances et les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois d'avril : 12 000€ de part fixe annuelle
- Mois d'avril : 70% Accueil Périscolaire (Péri) et Accueil de loisirs sans hébergement pour les petites vacances scolaires (ALSH Petites Vacances Scolaires)
- Mois d'avril : Régularisation repas 2020
- Mois de Juillet : 80% Accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances d'été (ALSH Eté) + régularisation été 2020 + régularisation partielle PVS et péri 2020
- Mois d'octobre : 30% Accueil Périscolaire et ALSH Petites Vacances Scolaires + solde régularisation PVS et Péri 2020
- Mois de décembre : Régularisation été + repas été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

| | PVS | Périscolaire | Eté | Repas |
|---------------------|----------|--------------|------------|------------------|
| Réalisé 2020 | 12 826 h | 58 025,5 h | 17 988,5 h | 3 844 (hors été) |
| Prévu 2021 | 20 220 h | 93 195 h | 22 250 h | |

| Total acompte avril 2021 | Total acompte juillet 2021 | Total acompte octobre 2021 | Total soldes (régularisations et soldes 2020) |
|--|--|--|--|
| Subvention fixe annuelle = 12 000,00 € | Eté 2021 : 80% prévu 2021 : 17 800 h = 19 580,00 € | PVS 2021 : 30% prévu 2021 : 6 066 h = 6 672,60 € | Régularisation PVS et Péri 2020 versée en juillet/octobre 2021 = - 41 303,35 € |
| PVS 2021 : 70% prévu 2021 : 14 154,00 h = 15 569,40 € | | Périscolaire 2021 : 30% prévu 2021 : 27 958,5 h = 30 754,35 € | Régularisation été 2020 versée en juillet 2021 = - 1 860,65 € |
| Périscolaire 2021 : 70% prévu 2021 : 65 236,5 h = 71 760,15 € | | | Régularisation repas 2020 versée en avril 2021 = 1 922,00 € |
| | | | Régularisation repas été 2020 versée en avril 2021 = 873,00 € |
| | | | Eté 2021 : solde versé en décembre 2021 selon heures réelles = € |
| | | | Repas été 2021 : solde en décembre 2021 = € |

Soit :

- un acompte total en avril 2021 : 102 124,55 €
- un acompte total en juillet 2021 : 13 842,95 € (y compris - 5 737,05 € de régularisation)
- un acompte total en octobre 2021 : 0,00 € (y compris - 37 426,95 € de régularisation)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

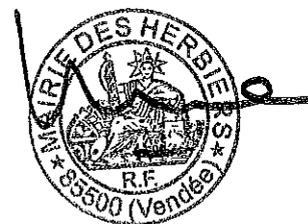
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2021,
Vu la convention ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 6 avril 2021,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2021 - comptes 6574-423 (été) et 6574-64
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

Transmise en Préfecture le : 23 AVR. 2021
Publiée le : 26 AVR. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

28- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « FAMILLE »

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale et familiale, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer les subventions suivantes :

| Nom de l'association | Montant | Imputation |
|---|-------------------|------------|
| <u>Subventions de fonctionnement</u> | | |
| ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS | 80,00 € | 520 – 6574 |
| NOVALISS | 4 317,00 € | 520 – 6574 |
| LUDOTHEQUE FAMILLES RURALES | 4 000,00 € | 520 – 6574 |
| TOTAL | 8 397,00 € | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2021,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 6 avril 2021,
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – compte 520-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le :
Publiée le : 26 AVR. 2021
Notifiée le :

23 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

29- DISPOSITIF D'AIDE À LA FORMATION BREVET D'APTITUDE À LA FONCTION D'ANIMATEUR (B.A.F.A)

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la ville des Herbiers souhaite accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation. Cette décision résulte du constat de la difficulté de recruter des animateurs qualifiés permanents et saisonniers.

Cet accompagnement se décline par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agit d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important (aux alentours de 1.000 euros) est un facteur limitant.

Ce dispositif sera instruit par le « Point Information Jeunesse ». Dans ce cadre, les jeunes âgés de 17 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la Commune des Herbiers pourront bénéficier d'une bourse pour financer leur formation au B.A.F.A, après avoir présenté leurs dossiers et leurs motivations au « Point Information Jeunesse » de la mairie. La ville prend en charge 300 euros par candidat retenu.

En contrepartie de cette bourse, le jeune s'engage à :

- réaliser l'intégralité de la formation B.A.F.A
- réaliser le stage pratique B.A.F.A au sein de la collectivité
- participer aux actions de valorisation du dispositif (manifestation pratique, article de presse...)

Les demandes des jeunes seront examinées par une commission d'attribution, composée d'élus et de techniciens, qui déterminera la suite à donner à chaque dossier de candidature. Une enveloppe globale de 1500 euros sera allouée pour l'aide au B.A.F.A. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 6 avril 2021,

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A, la ville des Herbiers souhaite mettre en place un dispositif « Bourse B.A.F.A »,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le dispositif d'aide à la formation B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) dans les conditions et selon les modalités sus-exposées,
- donne pouvoir à Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Transmise en Préfecture le :

22 AVR. 2021

Publiée le :

26 AVR. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHÉNAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

30- SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – AIDE À LA FORMATION

Sur l'année 2020, l'office municipal des sports (OMS), a participé à l'accompagnement des associations sportives dans le cadre de l'aide à la formation. Il est donc proposé de lui verser à ce titre une subvention de 4 398€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande de subvention émise par l'association sportive L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS dans le cadre de l'aide à la formation,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 6 avril 2021

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBHORSOMS du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

Transmise en Préfecture le : 23 AVR. 2021
Publiée le : 26 AVR. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

31- ÉCOLE MUNICIPALE DE SPORT – REMBOURSEMENT DE DEUX INSCRIPTIONS – SAISON 2020-2021

Les parents des enfants OCEANE ROBILLARD et CHLOE BANTANTOU, inscrits en mai dernier à l'Ecole Municipale de Sport, ont désinscrit leur enfant pour cause de déménagement.

Comme le stipule le règlement intérieur, en cas de déménagement effectué en dehors de la ville et des communes limitrophes, un remboursement est effectué au prorata des séances réalisées.

Il est donc proposé d'accorder :

- à Mme ROBILLARD le remboursement d'un montant de 39,00 €.
- à Mme BANTANTOU le remboursement d'un montant de 37,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande de remboursement émise par les usagers citée ci-dessus dans le cadre de l'école municipale de sport,

Vu l'avis favorable la Commission Famille et cadre de vie du 6 avril 2021,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le remboursement des inscriptions à Mme Robillard et Mme Bantantou, tels qu'indiqués ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 26 AVR. 2021

Notifiée le :

23 AVR. 2021

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

32- ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOCIÉTÉ DE TIR HERBRETAISE

A l'occasion des travaux de toiture du parc des expos de 2019, le stand de tir a subi d'importants dommages. Aussi, afin d'accompagner la Société de Tir Herbretaise dans la reprise de son activité au stand de tir, il est proposé de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande de subvention émise par l'association Société de Tir Herbretaise suite au sinistre au stand de tir,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 6 avril 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Christophe HOGARD ne prend pas part au vote) :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBEX du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports

Transmise en Préfecture le : 23 AVR. 2021
Publiée le : 26 AVR. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

33- ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VÉLO CLUB HERBRETAIS

Dans le cadre de ses activités, le Vélo Club Herbretais a besoin de matériel spécifique, pour la pratique du cyclisme. L'association ne bénéficiant pas de mise à disposition d'équipements sportifs dédiés, il est proposé de soutenir le club dans l'acquisition de deux véhicules pour sécuriser les sorties en vélo des adhérents lors des entraînements et des compétitions. Il est donc proposé de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande de subvention émise par le Vélo Club Herbretais dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 6 avril 2021,

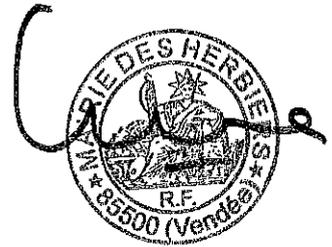
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBEX du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,

Transmise en Préfecture le : 23 AVR. 2021
Publiée le : 26 AVR. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSÉLEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

34- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Pour rappel, tous les ans, une enveloppe de **76 000 euros** est prévue au budget pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS. Comme les années précédentes, il est proposé la répartition suivante :

- la part fixe est maintenue à 1/5 de la somme (soit 15 200 euros), répartie de façon égale entre les quarante-deux clubs (soit 361,90 euros par club).
- la part point correspond à la somme restante (soit 60 800 euros), répartie selon des points correspondant à des catégories de licenciés. Un licencié jeune (- de 18 ans) vaut 3 points ; un licencié scolaire compétition vaut 1,5 points ; un licencié scolaire ne participant pas aux compétitions ne vaut pas de point ; un licencié + de 18 ans participant aux compétitions vaut 2 points ; un licencié + de 18 ans ne participant pas aux compétitions vaut 1 point ; un licencié dirigeant vaut 0,5 point.
- quelques associations qui n'ont pas de compétitions régulières sur l'année et qui n'ont pas d'entraîneur ou de logique d'entraînement à la performance, facteurs qui engendrent des coûts financiers certains, ont une part « point » limitée puisque chaque adhérent vaut 0,5 point.

- ❖ Pour participer à la répartition de ces subventions, les clubs doivent compter :
 - au moins 2 années d'exercice,
 - au moins 20 adhérents.

- ❖ Afin de ne pas pénaliser les clubs ayant perdu des adhérents en raison de la situation actuelle, il est proposé de prendre en compte le nombre d'adhérents le plus élevé entre les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Cela représente un montant de **3 944 euros** supplémentaires.

En application des critères évoqués ci-dessus, la répartition de la subvention est la suivante :

| | |
|---|---------|
| ABV LES HERBIERS | 4 938 € |
| GOLF CLUB DES ALOUETTES | 1 207 € |
| ALOUETTES GYM | 5 906 € |
| BADMINTON HOUSE | 1 815 € |
| LHVB BASKET | 6 520 € |
| CTH CYCLOTOURISME | 831 € |
| ETOILE D'OR TWIRLING | 2 131 € |
| HVHB HAND BALL | 3 538 € |
| LES HERBIERS PETANQUE | 1 123 € |
| JUDO CLUB HERBRETAIS | 2 995 € |
| BUSHIDO KARATE | 1 240 € |
| ULTIMATE LHC | 894 € |
| MELUSINE | 470 € |
| MOTO CLUB HOLESHOT | 1 752 € |
| CLUB NATATION HERBRETAIS | 1 701 € |
| TENNIS DE TABLE HERBRETAIS TTH | 2 057 € |
| PIEDS Z'AILES MARCHE | 970 € |
| LES ROULETTES HERBRETAISES | 1 928 € |
| RSA FOOTBALL | 5 307 € |
| SOCIETE DE TIR HERBRETAISE | 2 054 € |
| TENNIS CLUB HERBRETAIS | 3 438 € |
| TUTTI FRUTTI DANSE | 817 € |
| VELO CLUB HERBRETAIS | 2 061 € |
| VBCH VENDEE VOLLEY BALL CLUB HERBRETAIS | 1 668 € |
| ASEP ECOLE PUBLIQUE | 371 € |
| ASEPH ECOLE PRIVEE | 371 € |
| AS JEAN ROSTAND | 1 326 € |
| ELAN SPORTIF JEAN YOLE | 2 467 € |
| AS JEAN XXIII | 1 303 € |
| AS JEAN MONNET | 1 054 € |
| LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE | 1 222 € |
| NEV ESCRIME | 1 270 € |
| MUAY THAI BOXE | 1 091 € |
| FUN BOWLING CLUB | 780 € |
| RUGBY CLUB HERBRETAIS | 2 740 € |

| | |
|-------------------------------|----------|
| CAVALIERS NOIRS ECHEC | 1 617 € |
| MARCASSINS BASEBALL | 958 € |
| TAEKWONDO | 1 503 € |
| EQUIALTITUDE | 2 042 € |
| APH PALET | 743 € |
| LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON | 1 186 € |
| AIKIDO | 539 € |
| TOTAL | 79 944 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives citées ci-dessus dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 6 avril 2021,

Vu le rapport

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Christophe HOGARD ne prend pas part au vote) :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- dit que pour l'année 2021, le montant de l'enveloppe globale dédiée aux subventions de fonctionnement pour les clubs sportifs est fixé à 79 944 €
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBFONC du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 26 AVR. 2021

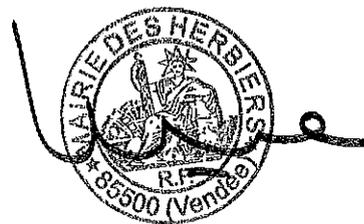
Notifiée le :

23 AVR. 2021

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



**2021-ST-411 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE AMPÈRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Rue Ampère, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 03 mai 2021 Au 12 mai 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue Ampère, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 16 avril 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021



**2021-ST-412 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE LA TISONNIERE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Rue de la Tisonniere, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 03 mai 2021 Au 12 mai 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue de la Tisonniere, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 16 avril 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021





**2021-ST-413 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE BEAUREPAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 Juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Rue de Beaurepaire, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 03 mai 2021. Au 12 mai 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue de Beaurepaire, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 16 avril 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021

**2021-ST-414 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE
NOTRE DAME**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Rue Notre Dame, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 27 mai 2021 Au 11 juin 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue Notre Dame, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

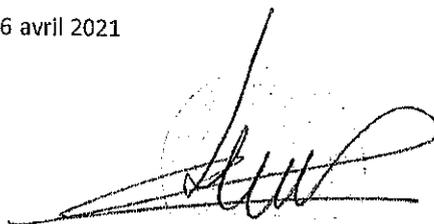
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 16 avril 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021



**2021-ST-415 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY –
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Rue d'Ardelay, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 27 mai 2021 Au 11 juin 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue d'Ardelay, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 16 avril 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021



2021-ST-416 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – SOGETREL - 44800 SAINT HERBLAIN – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL - 44800 SAINT HERBLAIN,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux d'effacement de réseaux, Rue du Brandon (portion de voie comprise entre la rue du Bignon et la rue de Clisson) , il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 03 mai 2021 Au 14 mai 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue du Brandon (portion de voie comprise entre la rue du Bignon et la rue de Clisson), pour permettre le déroulement des travaux d'effacement de réseaux. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier. Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées

ARRÊTÉ MUNICIPAL

par les soins de l'entreprise (SOGETREL - 44800 SAINT HERBLAIN).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 16 avril 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021



**2021-ST-417 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE – RUE
DU PONT DE LA VILLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise CSTP - 85130 LA VERRIE,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable Rue du Pont de la Ville (portion de voie comprise entre la rue du Brandon et le parking des anciens combattants), il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 26 avril 2021 Au 30 avril 2021, la circulation sera interdite (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera Interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (CSTP - 85130 LA VERRIE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 16 avril 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021



**2021-ST-419 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON –
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable, Rue Claude Debussy, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 01 mai 2021 Au 21 mai 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue Claude Debussy, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eau potable. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 19 avril 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021



**2021-ST-420 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON –
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable, Rue Georges Bizet, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 01 mai 2021 Au 21 mai 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue Georges Bizet, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eau potable. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 19 avril 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021



**2021-ST-421 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE DU
BARON PIERRE DE COUBERTIN**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE – 85016 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité Rue du Baron Pierre de Coubertin, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie ,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Du 20 mai 2021 Au 03 juin 2021, sur Le parking de la Rue du Baron Pierre de Coubertin, afin de permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (BOUYGUES ENERGIE – 85016 LA ROCHE SUR YON).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront

ARRÊTÉ MUNICIPAL

disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

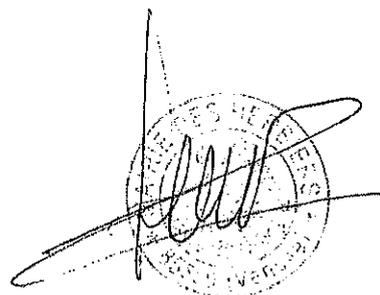
Les Herbiers, le 23 avril 2021

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021



**2021-ST-423 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
SOBECA - 85110 CHANTONNAY – TRAVAUX DE
DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7^{ème} Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA - 85110 CHANTONNAY,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Allée Fernand Combes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 03 mai 2021 Au 28 mai 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Allée Fernand Combes, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SOBECA - 85110 CHANTONNAY).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

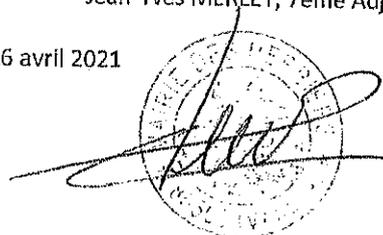
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 20 avril 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7^{ème} Adjoint

Publié le 26 avril 2021



**2021-ST-425 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU BRANDON**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue du Brandon (portion de voirie comprise entre la rue du Bignon et la rue de Clisson), il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 26 avril 2021 Au 30 avril 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette portion de voie.

L'accès à la rue du Château Gaillard se fera par la venelle débouchant rue de Beaurepaire.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier ainsi que devant la venelle rue de Beaurepaire.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 22 avril 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021



**2021-ST-426 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU BRANDON**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue du Brandon (portion de voirie comprise entre la rue du Bignon et la rue de Clisson), Il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 11 mai 2021 Au 12 mai 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette portion de voie.

L'accès à la rue du Château Gaillard se fera par la venelle débouchant rue de Beaurepaire.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier ainsi que devant la venelle rue de Beaurepaire.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 22 avril 2021

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021



**2021-ST-427 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – PARKING DU MONT DES
ALOUETTES**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Parking du Mont des Alouettes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 27 avril 2021 Au 02 juin 2021, la circulation sera interdite (sauf riverains) sur cette voie.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement

ARRÊTÉ MUNICIPAL

des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

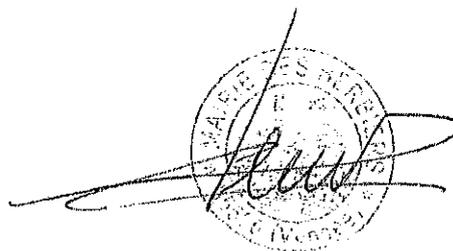
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 23 avril 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021



**2021-ST-428 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE NEUVE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 Juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue Neuve, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 03 mai 2021 Au 12 mai 2021, la circulation sera interdite (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement par la rue de la Bienfaisance, pour cette déviation le sens de circulation de celle ci sera inversée.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront

ARRÊTÉ MUNICIPAL

disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

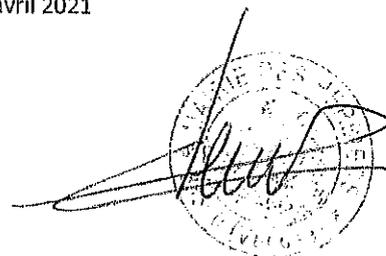
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 20 avril 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021



**2021-ST-429 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX FTTH – AVENUE DES PEUX**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE – 85800 ST GILLES CROIX DE VIE,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux FTTH, Avenue des Peux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 26 avril 2021 Au 14 mai 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Avenue des Peux, pour permettre le déroulement des travaux FTTH. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (ALLEZ ET CIE – 85800 ST GILLES CROIX DE VIE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

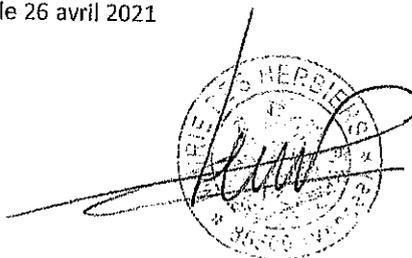
Les Herbiers, le 20 avril 2021

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021



**2021-ST-431 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – ROND POINT DE LA
PALMERAIE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 Juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rond Point de la Palmeraie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Le 27 avril 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuel K10 Avenue de la Gare, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier. Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

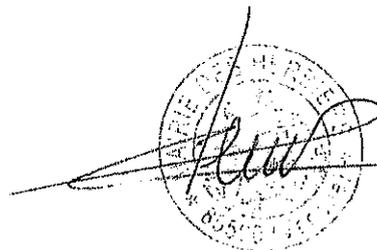
Les Herbiers, le 23 avril 2021

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 23 avril 2021



**2021-ST-433 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE DE
LA FERME**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité Rue de la Ferme, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 24 mai 2021 Au 11 juin 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera Interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

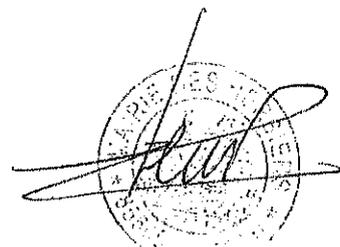
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiens, le 23 avril 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021



**2021-ST-435 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY –
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Rue de Saumur, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 31 mai 2021 Au 04 juin 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue de Saumur, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 23 avril 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 26 avril 2021

